

**DECISION DU MAIRE DU 10 AVRIL 2024**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE N° 2023/003 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES DE MONTVALTIN**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22, L.2131-1 et L2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville a lancé une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension de la salle des fêtes de Montvaltin

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence via la plateforme de marché public Klekoon sous la référence : AC18310 2023/003,

Considérant qu'il ressort de la consultation que les propositions faites par les entreprises listées ci-dessous sont économiquement et qualitativement les plus avantageuses eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché au groupement conjoint de maîtrise d'œuvre,

**DECIDE**

**Article 1 : D'Attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint suivant :

- 1er cocontractant (cas d'une personne morale) : Mme RIEUX-FARAUT Amélie, agissant au nom et pour le compte de la société : AMD Architectes Ingénieurs - 450 Rue Évariste Galois, Coriolis 3, secteur TGV, 71210 TORCY.
- 2e cocontractant (cas d'une personne morale) : M. Fabrice PERRIN, agissant au nom et pour le compte de la société dénommée : ACROPOLE - 21 Avenue Georges Pompidou - 69486 LYON Cedex 03
- 3e cocontractant (cas d'une personne morale) : M. Malik SOCNA, agissant au nom et pour le compte de la société dénommée : SOCNA - 21 rue Beaumarchais – 21000 DIJON
- 4e cocontractant (cas d'une personne morale) : M. Fabien ROBUFFO, agissant au nom et pour le compte de la société dénommée : DAVENTURE - 107 Rue Maréchal Foch, 71200 LE CREUSOT
- 5e cocontractant (cas d'une personne morale) Mme Emilie DE ROECK, agissant au nom et pour le compte de la société dénommée : STUDIS INGENIERIE SAS - 100G Cours Lafayette, 69003 LYON

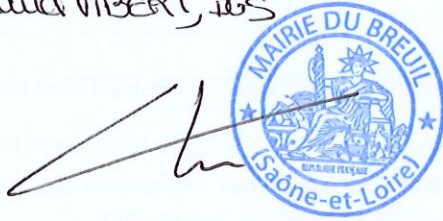
**Article 2** : Le montant forfaitaire de la rémunération du maitre d'œuvre est fixé à **57 200.00 € HT** soit **68 640.00 € TTC**

**Article 3** : Ce marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de la date fixée par l'OS qui prescrira de commencer les prestations.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture  
et publié, affiché ou notifié le

12 AVR. 2024

POUR LE MAIRE, par délégation,  
Renaud VIBERT, OS



Le Breuil, le 10 avril 2024

Chantal CORDELIER  
Maire

